TECHNIQUE VERBRUGGHEN
Organisme de contrôle agréé
BTV
BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional : NL: Tinez.

V. ref.: _____
N. ref.: _____ RAPPORT N° : 221430716105.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 5004 Bouge

PROPRIETAIRE : _____
Adresse : _____
DEMANDEUR : _____
Adresse : _____
INSTALLATEUR : _____
Adresse : _____
TVA ou CI : _____

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n° 6526565
Index : _____

Date du contrôle : 16/07/2013 Type de contrôle : ~~examen de conformité~~ - visite de contrôle suivant : ~~(RGIE art. 270)~~ (RGIE art. 271) (RGIE ~~art. 276~~) ~~(RGIE art. 276bis)~~ (A.R 2.6.2008) (RGPT ~~art.262~~) (R.T. ~~art. 231~~) (Prescriptions distributeur) RT.

Type d'installation : ~~Nouvelle~~ - ~~Extension~~ - ~~Modification~~ - ~~Temporaire~~ - Renforcement - ~~vente d'habitation~~ ; Type locaux : appartement F1.1.

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique ~~avant~~ - après 1.10.81 - ~~1.1.83~~ RGIE art 86

Raccordement : Tension 3x380 V tw Protection raccordement 80 A

Câble aliment. tableau. princ. : 4 X 10 mm² Inter.gén. : type Sloat 3x40 A

Type électrode de terre : ~~boucle~~ - ~~barres~~ - piquets - ~~conducteur horizontal~~ Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 10 ; RA : 12 Ohm; RI tot 8 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION :

TD : 1 diff 40A 30mA
1 " 40A 30mA
1 disj 16A 6kA
4 " 16A Bi
5 " 20A Bi

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : les infractions du rapport n° 1201-10411/05 ont été levées.

néant.

Nom :
Date :
Signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION :
1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 16/07/2033 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
4. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR : 221
n° + nom + signature

Le directeur,

Form. 382B - 01/2012

115-INSP

STUDIO F1.1

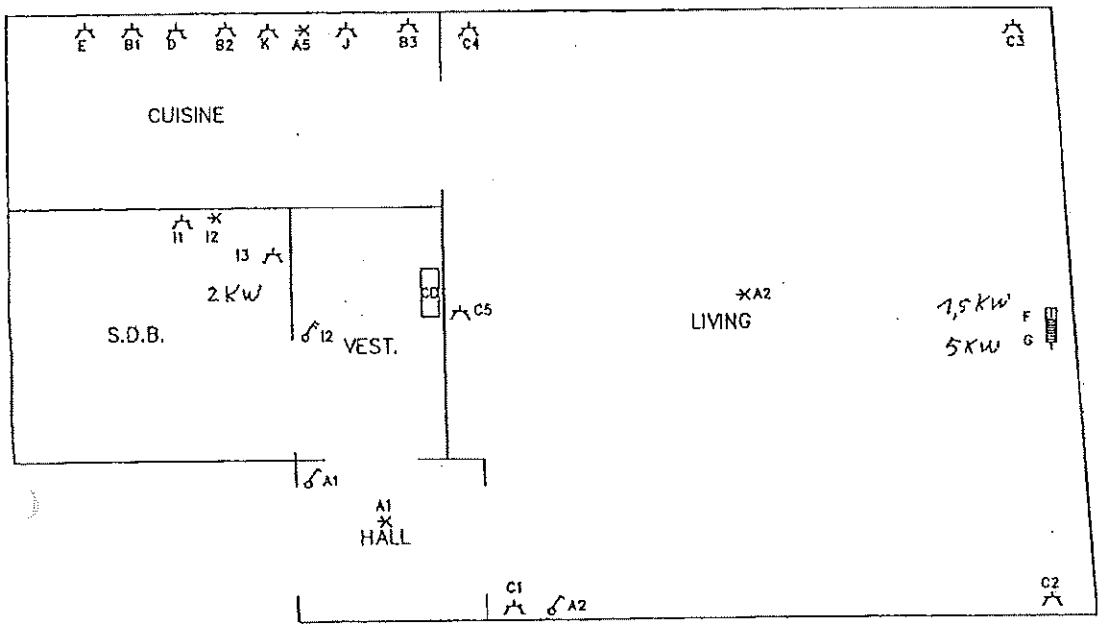

Cmélec

Entreprise Générale

Pour tout vos travaux intérieur & extérieur

www.cmelec.be info@cmelec.be

0486/34 36.98.

DATE	BATIMENT F
17/11/93	STUDIO F1.1

	(signature)	(date)
Le propriétaire		
Le délégué de l'organisme agréé,		
Le responsable de l'exécution du travail,		

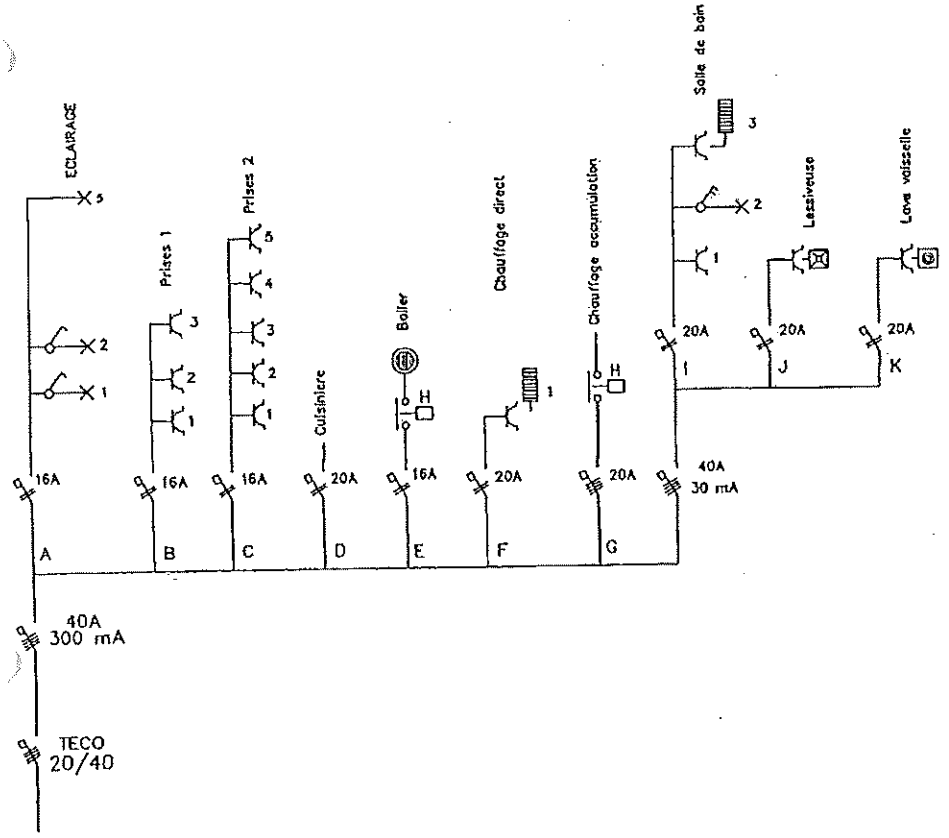

C M'élec

Entreprise Générale

Pour tout vos travaux intérieur & extérieur

www.cmelec.be info@cmelec.be

0485/34.36.98.

DATE	BATIMENT F
17/11/93	STUDIO F11

	(signature)	(date)
Le propriétaire		
Le dirigeant de l'organisme agréé.		8.07.9
Le responsable de l'exécution du travail.		